

---

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

---

1<sup>er</sup> JOM de l'année

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 25.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10.00 F  
 ÉTRANGER: 32.00 F  
 Changement d'adresse: 0.50 F  
 Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES: 2.50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
**HOTEL DU GOUVERNEMENT**

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 3019-47 — Marseille

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 73-1 du 2 janvier 1973 fixant le tarif de remboursement des prestations en nature dues en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1972 (p. 1).*
- Arrêté Ministériel n° 73-2 du 2 janvier 1973 fixant le prix de vente des tabacs (p. 3).*
- Arrêté Ministériel n° 73-3 du 2 janvier 1973 relatif aux prix des articles d'ameublement et de literie (p. 4).*
- Arrêté Ministériel n° 73-4 du 2 janvier 1973 relatif aux cahiers scolaires et articles assimilés (p. 5).*
- Arrêté Ministériel n° 73-5 du 2 janvier 1973 relatif aux prix de vente au détail des papiers peints (p. 5).*
- Arrêté Ministériel n° 73-6 du 2 janvier 1973 relatif à la répercussion dans les prix de vente conseillés de l'allègement de la taxe sur la valeur ajoutée (p. 6).*
- Arrêté Ministériel n° 73-7 du 2 janvier 1973 relatif à la répercussion dans les prix des prestations de services de l'allègement de la taxe sur la valeur ajoutée (p. 6).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

- Direction de l'Action Sanitaire et Sociale
- Garde des Infirmières, janvier février mars 1973 (p. 6).*
- Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 7).*
- Liste des Médecins spécialistes qualifiés (p. 8).*
- Liste des Médecins compétents qualifiés (p. 8).*
- Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 8).*
- Inscriptions au Tableau de l'Ordre des Médecins à titre provisoire (p. 9).*
- Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 9).*
- Tableau du Collège des Pharmaciens (p. 9).*

*Inscription au Tableau du Collège des Pharmaciens (à titre provisoire) (p. 11).*

*Professions para-médicales (p. 11).*

*Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 12).*

*Professions s'exerçant sur le corps humain (p. 12).*

Direction de l'Éducation Nationale

*Liste des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier (p. 12).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 13 à 16).**

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 73-1 du 2 janvier 1973 fixant le tarif de remboursement des prestations en nature dues en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1972.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail;

Vu la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail modifiée et complétée par la Loi n° 790 du 18 août 1965 et la Loi n° 858 du 7 janvier 1969;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.729 du 19 janvier 1967 fixant en ce qui concerne la réadaptation fonctionnelle et la rééducation professionnelle, les modalités d'application du titre III bis de la Loi n° 636 du 11 janvier 1958, modifiée et complétée par la Loi n° 790 du 18 août 1969, codifiant la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 72-247 du 14 septembre 1972 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 72-248 du 14 septembre 1972 relatif à la nomenclature générale des analyses et des examens de laboratoire;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 72-302 du 24 novembre 1972 relatif aux tarifs et à la nomenclature des actes médicaux utilisant les radiations ionisantes;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-317 du 24 décembre 1963 fixant le montant minimal des honoraires dus aux praticiens participant à l'expertise médicale en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles en date du 7 décembre 1972;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 décembre 1972;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1972, les tarifs des honoraires en matière de soins dispensés aux victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles sont fixés comme suit :

#### I. — Tarif des soins

	<i>lettre clé</i>	<i>Francs</i>
<b>A. — MEDECINS :</b>		
— Consultation de l'omnipraticien .....	C	16,80
— Consultation du spécialiste .....	Cs	25,60
— Consultation du neuropsychiatre .....	CNpsy	37,60
— Visite de l'omnipraticien .....	V	21,60
— Visite du spécialiste .....	Vs	28,80
— Visite du neuropsychiatre .....	VNpsy	42,40
— Majorations :		
— visite du dimanche .....	Vd	20,00
— visite de nuit .....	Vn	35,00
— Actes de chirurgie et de spécialités .....	K	5,60
— Actes avec radiations ionisantes (1) .....	Z	3,50
(1) Plus 0,80 F pour les électroradiologues et les gastroentérologues qualifiés; plus 0,55 F pour les pneumophtisiologues et rhumatologues qualifiés.		
<b>B. — CHIRURGIENS-DENTISTES :</b>		
— Consultation .....	C	12,80
— Visite .....	V	16,00
— Actes du chirurgien-dentiste .....	D	5,35
— Actes avec radiations ionisantes .....	Z	3,50
— Majorations :		
— visite du dimanche .....	Vd	15,00
— visite de nuit .....	Vn	20,00
<b>C. — AUXILIAIRES MEDICAUX :</b>		
— Masseurs kinésithérapeutes .....	AMM	4,35
— Infirmiers, infirmières .....	AMI	4,80
— Pédicures .....	AMP	3,50
— Orthophonistes .....	AMO	4,40
— Aides-orthoptistes .....	AMY	4,45
— Majoration supplémentaire dimanche :		
— masseurs kinésithérapeutes .....		3,80
— infirmiers, infirmières .....		7,00
— pédicures .....		3,80
— Majoration supplémentaire nuit :		
— masseurs kinésithérapeutes .....		4,70
— infirmiers, infirmières .....		10,00
— pédicures .....		4,70
<b>D. — ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE .....</b>		
	B	0,85

#### II. — Certificats médicaux

a) Certificats constatant de façon précise le siège, la nature de la blessure et le diagnostic préalable :

— en cas de blessure légère .....	2,24
— en cas de blessure grave ou lorsqu'une blessure présumée légère devient grave .....	[3,92

b) Certificat final descriptif après consolidation comportant obligatoirement la fixation du taux d'incapacité :

selon que l'examen a été pratiqué à son cabinet ou au domicile de la victime, lorsque le médecin traitant est :

— un omnipraticien ou un médecin spécialiste qualifié .....	36,75 ou 47,25
— un médecin neuropsychiatre .....	47,00 ou 53,00
— un professeur de faculté ou d'école nationale de médecine, professeur de l'enseignement supérieur, médecin, chirurgien et spécialiste des centres hospitaliers régionaux des villes sièges de faculté ou d'école nationale de médecine, nommés au concours .....	63,00 ou 81,00
c) Certificat constatant la rechute .....	2,24

#### III. — Expertise médicale

Pour leur participation ou leur assistance à l'expertise médicale en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles il est alloué aux praticiens des honoraires dont le montant ne peut être inférieur aux tarifs ci-après :

1°) lorsque le médecin traitant participant à l'expertise est :

— un omnipraticien .....	31,50 ou 40,50
— un médecin spécialiste qualifié .....	32,00 ou 40,50
— un médecin neuropsychiatre .....	47,00 ou 53,00
— un professeur de faculté ou d'école nationale de médecine, professeur de l'enseignement supérieur, médecin, chirurgien et spécialiste des centres hospitaliers régionaux des villes sièges de faculté ou d'école nationale de médecine, nommés au concours .....	63,00 ou 81,00

2°) lorsque le médecin expert est :

— un omnipraticien ou un médecin spécialiste qualifié .....	73,50 ou 94,50
— un médecin neuropsychiatre .....	94,00 ou 106,00
— un professeur de faculté ou d'école nationale de médecine, professeur de l'enseignement supérieur, médecin, chirurgien et spécialiste des centres hospitaliers régionaux des villes sièges de faculté ou d'école nationale de médecine, nommés au concours .....	126,00 ou 162,00

#### IV. — Autopsie

Chaque médecin requis pour pratiquer l'autopsie prévue à l'article 20 de la Loi n° 636 du 11 janvier 1958, sus-v.sée, reçoit :

1°) pour l'autopsie avant inhumation .....	170,00
2°) pour l'autopsie après exhumation ou autopsie de cadavre en état de décomposition avancée .....	230,00

Les frais de rédaction, d'envoi ou de dépôt du rapport ainsi que la prestation de serment sont compris dans ces honoraires.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier mil neuf cent soixante-treize.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLBUX.

Arrêté Ministériel n° 73-2 du 2 janvier 1973 fixant  
le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3039 du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage Franco-Monégasque, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 19 - titre III de cette convention;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 décembre 1972;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit, à partir du Lundi 1<sup>er</sup> janvier 1973 :

	<i>Prix de vente aux consommateurs La Blague</i>
<i>Régie Française</i>	
Scaferlati :	
Supérieur pipe en 50 g .....	2,70
— MARCHÉ COMMUN	<i>Le Paquet</i>
Cigarettes	
El Cano .....	5,00
Rothmans International .....	5,00
Craven International .....	4,50
Eve .....	4,00
Winchester .....	4,00
Gladstone Gold .....	4,00
Marlboro 100 mm .....	4,00
St Moritz .....	4,00
Ransom Multifilter .....	3,70
Denver .....	3,50
Harvard .....	3,50
Piccadilly .....	3,50
Peter Stuyvesant Luxury Length Menthol .....	3,50
Lord Extra .....	3,30
Paicos .....	3,30
Winfield .....	3,30
Kim .....	3,10
Le Mans .....	3,10
Reval Filtre .....	3,00
Armada Drake .....	3,00
Belair .....	3,00
Guards .....	3,00
Raleigh .....	3,00
Richmond .....	3,00
Caballero .....	3,00
Primeros .....	2,50
Bastos Legere Filtre .....	2,40
46 .....	2,40
Cristal .....	2,10
Leduc St Bernard .....	2,00
Job Speciales .....	2,00
Job Speciales Filtre .....	2,00

## Tabacs à fumer :

	<i>La Boîte ou La Pochette</i>
Royal Niemeyer Irish Blend en 50 g .....	9,00
Chacom old English .....	7,40
Chacom Honey dew .....	7,00
Amphora Jamaica Rum .....	4,80
Amphora Scotch Whisky .....	4,80
Taconis Full Aromatic .....	4,20
Taconis regular .....	4,20
Havana Leaf .....	4,00
Royal Niemeyer English Blend .....	4,00
Clan Regular .....	3,80
Schippers grosse coupe .....	3,80
Samson .....	3,20
Tabac Belge 232 .....	2,80
La Feuille d'Or .....	2,70
Fleur du Pays .....	2,10

## Cigares :

	<i>Le Cigare</i>
Claassen Churchill .....	5,00
Cd after dinner .....	1,80
Baroneza Havanna .....	1,60
Panter Long Panatella .....	0,90
Floretta .....	0,80
Agio Sand .....	0,80
Vliger Kiel .....	0,70
La Paz Wilde Havana .....	0,70
Ritmester Rozet .....	0,70
Willem II Longos .....	0,70
Elite Elbaco Longos .....	0,60
Mexique Stompen .....	0,60
Agio Plantage Brasil .....	0,60
Agio Plantage Java .....	0,60
Intermezzo .....	0,60
Cd Orsay .....	0,55
Hudson Top-Wild .....	0,55
Old Port .....	0,55
Ritmester Livarde .....	0,50
Willem II Directie .....	0,50
Hofnar Wilde Spriet .....	0,45
Panter Brasil .....	0,45
Havana Sprietjes .....	0,40
Senator Riche .....	0,40
Cogetama Idylle .....	0,38
Schimmelpenninck Nostra .....	0,38
Karel I Karellas .....	0,36
H. Wintermans Cafe Creme Tip .....	0,35
Karel I Spierello .....	0,35
Velasques donkere cigarli .....	0,35
Incola .....	0,32
Agio Biddies Brasil .....	0,32
Dannemann Menor Speciale .....	0,30
Dannemann Pierrot Speciale .....	0,30
Gildemann Minnits .....	0,30
Handelsgold Clubmaster .....	0,30
Lafayette Tip .....	0,30
Mercator Junior .....	0,30
Agio Biddies Cameroun .....	0,30
Karel I Charmant Tip .....	0,30
Senator Piritta .....	0,30
Willem II Sigretto .....	0,29
Mercator .....	0,25
Lafayette Mini .....	0,24
Finos Neos .....	0,20
Nic Havane .....	0,20

## Tabac à Priser et à Macher :

	<i>Le Paquet</i>
Tucky Snuff .....	en 2,50 g 2,50

## ART. 2.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier mil neuf cent soixante-treize.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n°73-3 du 2 janvier 1973 relatif aux prix des articles d'ameublement et de literie.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 71-250 du 28 septembre 1971 relatif à la distribution des meubles, sièges et articles de literie en toutes matières;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 décembre 1972;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 71-250 du 28 septembre 1971 susvisé sont abrogées.

**ART. 2.**

Les prix limites de vente au détail, taxe à la valeur ajoutée comprise, des meubles, sièges et articles de literie, en toutes matières, sont obtenus par application des coefficients multiplicateurs précisés ci-après, au prix du fabricant ou de l'importateur, hors T.V.A., net de toutes remises, marchandise rendue magasin du négociant détaillant :

**I. — Coefficient multiplicateur 1,95.**

a) Articles de literie, quels que soient leurs prix;

Mobiliers et sièges de cuisine quels que soient leurs prix;

Meubles et sièges en bois blanc, naturel ou non, teinté, ciré, verni ou peint, quels que soient leurs prix;

b) Articles d'ameublement et ensembles mobiliers dont le prix d'achat, à l'unité, départ usine ou franco-frontière, marchandise dédouanée (dans le cas où le négociant s'approvisionne directement chez le fabricant étranger) ou sortie magasin de l'importateur, hors T.V.A., est inférieur à :

1.200 F. pour les chambres à coucher (2 ou 3 pièces);

1.200 F. pour les salles à manger ou de séjour (2 pièces);

1.200 F. pour les meubles et sièges transformables en lits;

80 F. pour les chaises et sièges autres que canapés et fauteuils.

**II. — Coefficient multiplicateur 2,10.**

a) Articles d'ameublement et ensembles mobiliers dont le prix d'achat, à l'unité, départ usine ou franco-frontière, marchandise dédouanée (dans le cas où le négociant s'approvisionne directement chez le fabricant étranger) ou sortie magasin de l'importateur, hors T.V.A.

**1°) Est compris entre :**

1.200 F. et 2.500 F. pour les chambres à coucher (2 ou 3 pièces);

1.200 F. et 2.500 F. pour les salles à manger ou de séjour (2 pièces);

1.200 F. et 2.500 F. pour les meubles et sièges transformables en lits;

80 F. et 150 F. pour les chaises et sièges autres que canapés et fauteuils.

**2°) Est inférieur ou égal à :**

3.000 F. pour les meubles tels que commodes, bureaux, bibliothèques, tables, guéridons, lits, fabriqués en petite série et traités en haute ébénisterie;

pour les canapés autres que ceux transformables en lits;

800 F. pour les fauteuils autres que ceux transformables en lits.

b) tous les autres meubles (y compris les meubles de bureau), les ensembles par éléments et les meubles conçus spécialement pour le rangement, tels qu'armoires penderies ou lingères, armoires aménagées en semi-penderies avec tiroirs ou tablettes, armoires à deux corps superposés, quels que soient leurs prix.

III. — Les prix de vente au détail des articles d'ameublement et ensembles mobiliers, dont le prix d'achat, hors T.V.A., départ usine ou franco-frontière, marchandise dédouanée (dans le cas où le négociant s'approvisionne directement chez le fabricant étranger), ou sortie magasin de l'importateur, excèdent les limites supérieures maxima, hors T.V.A., fixées au paragraphe II, ci-dessus, peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs.

**ART. 3.**

Les taux limites de marque brute de 33 1/3 p. 100 et de 37,50 p. 100 fixés ci-dessus comprennent la rémunération de l'intermédiaire (commissionnaire ou autre) intervenant éventuellement entre le fabricant ou l'importateur et le négociant détaillant.

Ils couvrent dans tous les cas les frais de livraison, de pose et de montage des meubles chez le client.

Par exception aux dispositions du présent article, les groupements d'achat de négociants sont autorisés, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, à prélever les marges limites fixées ci-après (calculées sur le prix de cession auxdits négociants de chaque article ou ensemble mobilier) destinées à couvrir leurs frais de gestion.

Groupement d'achat se portant « du croire » et dont l'intervention implique l'unicité dans la commande, la livraison et le paiement des articles d'ameublement et de literie et des ensembles mobiliers : marge limite 3 p. 100.

Groupement d'achat se portant « du croire » et dont l'intervention implique l'unicité dans la commande et le paiement des articles d'ameublement et de literie et des ensembles mobiliers : marge limite 1,20 p. 100.

Autres groupements d'achat : marge limite 0,40 p. 100.

Les dispositions susvisées sont applicables aux seuls groupements d'achat de négociants qui auront déposé leurs statuts et précisé la catégorie à laquelle ils appartiennent, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Service des Prix et des Enquêtes Economiques.

## ART. 4.

Le prix d'achat à prendre en considération pour le calcul du prix de vente au détail des articles d'ameublement, de literie et des ensembles mobiliers s'entend du prix d'achat net au fabricant ou à l'importateur déduction faite de toute ristourne ou remise allouée en nature ou en espèces, à l'exception de l'escompte de caisse de 2 p. 100 pour paiement comptant. Le prix d'achat net visé ci-dessus peut, le cas échéant, être majoré des frais accessoires d'acquisition, notamment des frais de transport du lieu de production ou du point de passage à la frontière ou du magasin de l'importateur, jusqu'au magasin du détaillant.

## ART. 5.

Le prix de revient à prendre en considération pour la détermination du prix de vente au détail des articles d'ameublement, ensembles mobiliers et articles de literie, importés directement par les négociants détaillants s'obtient en ajoutant à leur prix d'achat les frais accessoires dûment justifiés.

## ART. 6.

Le prix limite de l'importateur vendant au négociant détaillant s'obtient par l'application au prix de revient, hors T.V.A. des coefficients multiplicateurs précisés ci-après :

Multiplicateur 1,06 lorsque l'importateur vend sur « wagon départ » ou « camion départ » frontière française;

Multiplicateur 1,12 lorsque l'importateur vend « sortie magasin importateur » (ce cas vise l'importateur non stockiste);

Multiplicateur 1,20 lorsque l'importateur stockiste vend « sortie dépôt unique » ou « dépôt principal importateur »;

Multiplicateur 1,23 lorsque l'importateur stockiste vend « sortie dépôt secondaire importateur ».

Dans ce dernier cas, l'article considéré doit obligatoirement transiter par le dépôt principal.

Les frais réels de transport entre le dépôt principal et le dépôt secondaire peuvent être ajoutés, en valeur absolue, au prix licite de vente.

## ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier mil neuf cent soixante-treize.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLBUX.

*Arrêté Ministériel n° 73-4 du 2 janvier 1973 relatif aux cahiers scolaires et articles assimilés.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 70-224 du 1<sup>er</sup> juillet 1970 relatif aux cahiers scolaires et articles assimilés;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 décembre 1972;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 70-224 du 1<sup>er</sup> juillet 1970 susvisé sont abrogées.

## ART. 2.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, les prix limites de vente au détail, T.V.A. comprise, des cahiers scolaires et articles assimilés sont obtenus par application au prix d'achat net unitaire, hors T.V.A., au sens de l'article 4 de l'Arrêté Ministériel n° 67-319 du 28 décembre 1967, du multiplicateur 1,77.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier mil neuf cent soixante-treize.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLBUX.

*Arrêté Ministériel n° 73-5 du 2 janvier 1973 relatif aux prix de vente au détail des papiers peints.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 68-020 du 12 janvier 1968 relatif aux prix de vente au détail des papiers peints;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 décembre 1972;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 68-020 du 12 janvier 1968 susvisé sont abrogées.

## ART. 2.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, le prix limite de vente au détail, taxe sur la valeur ajoutée comprise, des papiers peints est obtenu par application du multiplicateur 2,30 au prix hors T.V.A., sortie usine ou sortie dépôt.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier mil neuf cent soixante-treize.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 73-6 du 2 janvier 1973 relatif à la répercussion dans les prix de vente conseillés de l'allègement de la taxe sur la valeur ajoutée.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 décembre 1972;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les entreprises fabriquant ou commercialisant des produits soumis jusqu'au 31 décembre 1972 à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 23 p. 100 et incluant, par quelque moyen que ce soit, des prix conseillés au détaillant pour la vente au public sont tenues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, de répercuter dans ces prix l'incidence de la réduction du taux de cette taxe de 23 p. 100.

En conséquence, sont interdits, à compter de la même date, l'indication ou le maintien des prix conseillés qui ne satisferaient pas aux conditions définies ci-dessus.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier mil neuf cent soixante-treize.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 73-7 du 2 janvier 1973 relatif à la répercussion dans les prix des prestations de services de l'allègement de la taxe sur la valeur ajoutée.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 décembre 1972;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les entreprises prestataires de services soumises jusqu'au 31 décembre 1972 à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 23 p. 100 sont tenues de répercuter dans leurs prix l'incidence de la réduction du taux de cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier mil neuf cent soixante-treize.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des infirmières, janvier février mars 1973.

		Janvier	Téléphone
7 janvier	M <sup>me</sup> REYNIER - 1, rue des Orchidées .		30-23-29
14 janvier	M <sup>me</sup> QUILLET - 34, bd d'Italie . . . . .		30-93-97
21 janvier	M <sup>me</sup> OTTO - L'Escorial, av. Hector Otto		30-20-71
28 janvier	M <sup>lle</sup> SERVAIS - 19, bd de Suisse . . . . .		30-01-38
Février			
4 février	M <sup>me</sup> CAVALLIERE - L'Escorial, av. Hector Otto . . . . .		30-05-40
11 février	M <sup>me</sup> BELLANDO - 10, rue des Géraniums		30-50-74
18 février	M <sup>me</sup> MAURICE - 20, bd Pse Charlotte		30-97-30
25 février	M <sup>me</sup> EWRARD - 21, rue des Orchidées		
Mars			
4 mars	M <sup>me</sup> ROLLAND - 26, av. de Gde Bretagne		30-57-19
11 mars	M <sup>me</sup> GIBELLI - 5, rue Grimaldi . . . . .		30-31-48
18 mars	Sœurs du Bon Secours - 15, rue Emile de Loth . . . . .		30-39-30
25 mars	Sœurs du Bon Secours - 15, rue Emile de Loth . . . . .		30-39-30

*Tableau de l'Ordre des Médecins  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1973)*

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
6. LAVAGNA Félix .....	6, rue Princesse Florestine	7. 5.1926
7. MERCIER Robert .....	4, rue Princesse Marie de Lorraine	23. 3.1927
9. GRASSET Jacques .....	20, boulevard des Moulins	11. 2.1931
10. MAURIN Eric .....	15, boulevard du Jardin Exotique	3.12.1931
12. ALEXANDRE André .....	8, boulevard des Moulins	9. 4.1936
13. BERNASCONI Charles .....	17, boulevard de Belgique	10. 8.1937
14. CARTIER-GRASSET Jean .....	2, boulevard d'Italie	3. 9.1937
15. IMPERTI Adolphe .....	45, rue Grimaldi	9. 5.1939
16. CARECCHIO Edouard .....	24, boulevard des Moulins	5. 4.1940
17. COUPAYE Emile .....	2, avenue de la Costa	30. 6.1943
18. GILLET Paul .....	5, avenue Saint-Michel	28.10.1944
19. ORECCHIA Louis .....	41, boulevard des Moulins	28.10.1944
20. FUSINA Fiorenzo .....	40, boulevard des Moulins	30. 7.1947
21. LAMURAGLIA Pierre .....	9, avenue de Grande Bretagne	21.11.1947
23. SOLAMITO Jean .....	26, boulevard des Moulins	13. 5.1948
25. ROBERTS David .....	5bis, avenue Princesse Alice	7. 7.1950
26. PASQUIER Roger .....	15, boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
27. FOGLIA Joseph .....	32, rue Grimaldi	11. 7.1952
29. FISSORE André .....	14, boulevard des Moulins	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis .....	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
33. LAMBERT-DE-CREMBEUR Jacques .....	5, avenue Princesse Alice	20. 6.1956
34. CROVETTO Pierre .....	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
36. FISSORE Odette .....	14, boulevard des Moulins	8. 8.1958
37. PINATZIS Photius .....	14, boulevard Princesse Charlotte	3. 9.1959
38. PASTOR Jean-Joseph .....	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
39. CHATELIN Charles-Louis .....	26, boulevard des Moulins	11. 8.1961
40. GRAMAGLIA Marcel .....	6, rue Col. Bellando de Castro	8. 4.1971
41. HARDEN Hubert .....	41, boulevard des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert .....	1, rue Bellevue	1. 6.1967
43. PASTORBELLO Raphaël .....	32, boulevard des Moulins	19. 3.1968
44. BALLIVET Michel .....	43, avenue de Grande-Bretagne	24.10.1969
45. NICORINI Jean .....	20, boulevard Princesse Charlotte	27. 3.1970
46. CENAC Philippe .....	Park Palace, avenue de la Costa	31. 3.1970
47. RAVARINO Jean-Pierre .....	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude .....	23, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. CAMPORA Jean-Louis .....	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. CASAVECCHIA Eros .....	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
51. LAVAGNA Bernard .....	21, boulevard des Moulins	30. 6.1971
DONAT Maurice .....	Centre Hospitalier Princesse Grace	
WERTHEIMER-MARCHAL Alfred .....	Médecin-Conseil	



*Liste des médecins spécialistes qualifiés*

(au 1<sup>er</sup> janvier 1973)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1<sup>er</sup> septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

- |  |   |
|--|---|
| <p>— <i>Anesthésiologie-Réanimation</i> :</p> <p>Docteurs Marcel GRAMAGLIA,<br/>Robert SCARLOT.</p> <p>— <i>Cardiologie et médecine des affections vasculaires</i> :</p> <p>Docteurs Jean-Joseph PASTOR,<br/>Photius PINATZIS.</p> <p>— <i>Chirurgie</i> :</p> <p>Docteurs Michel BALLIVET,<br/>Edouard CARECCHIO,<br/>Charles-Louis CHATELIN,<br/>Maurice DONAT,<br/>Louis ORECCHIA.</p> <p>— <i>Dermato-vénéréologie</i> :</p> <p>Docteur Fiorenzo FUSINA.</p> | <p>— <i>Electro-radiologie</i> :</p> <p>Docteurs André FISSORE,<br/>Odette FISSORE.</p> <p>— <i>Gynécologue-obstétrique</i> :</p> <p>Docteurs Charles BERNASCONI,<br/>Hubert HARDEN.</p> <p>— <i>Médecine des affections de l'appareil digestif</i> :</p> <p>Docteur Roger PASQUIER.</p> <p>— <i>Médecine interne</i> :</p> <p>Docteur Jean-Louis CAMPORA.</p> <p>— <i>Ophthalmologie</i> :</p> <p>Docteurs Philippe CENAC,<br/>Bernard LAVAGNA,<br/>Félix LAVAGNA.</p> <p>— <i>Oto-rhino-laryngologie</i> :</p> <p>Docteurs André ALEXANDRE,<br/>Pierre CROVETTO.</p> <p>— <i>Pédiatrie</i> :</p> <p>Docteur Jean-Claude MOUROU.</p> |
|--|---|

*Liste des Médecins compétents qualifiés*

(au 1<sup>er</sup> janvier 1973)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1<sup>er</sup> septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

- |  |   |
|--|---|
| <p>— <i>Dermato-vénéréologie</i> :</p> <p>Docteur Jean SOLAMITO.</p> | <p>— <i>Pneumo-phthisiologie</i> :</p> <p>Docteur Jean-Louis MARCHISIO.</p> |
|--|---|

*Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

(au 1<sup>er</sup> janvier 1973)

- |   |  |
|---|--|
| <p>— <i>Anesthésiologie-Réanimation</i> :</p> <p>Docteurs Marcel GRAMAGLIA, chef de service,<br/>Robert SCARLOT, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Cardiologie</i> :</p> <p>Docteur Jean-Joseph PASTOR, chef de service.</p> <p>— <i>Chirurgie</i> :</p> <p>Professeur Charles-Louis CHATELIN, chirurgien-chef,<br/>Docteurs Michel BALLIVET, chirurgien,<br/>Maurice DONAT, chirurgien,<br/>Louis ORECCHIA, chirurgien.</p> <p>— <i>Convalescents et Chroniques</i> :</p> <p>Docteur Jean SOLAMITO, chef de service.</p> <p>— LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES et<br/>CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE :</p> <p>Docteur Claude BERNARD, chef de service,<br/>Docteurs Jean-Loup AVRIL, médecin-adjoint,<br/>Don-Marc LUIGI, médecin-adjoint.<br/>M<sup>me</sup> Joslane CAMPANA, assistante en biologie.</p> <p>— <i>Maternité</i> :</p> <p>— <i>Obstétrique et prématurés</i> :</p> <p>Docteur Charles BERNASCONI, chef de service.</p> <p>— <i>Médecine Générale</i> :</p> <p>Docteurs Adolphe IMPERTI, chef de service,<br/>Jean-Louis CAMPORA, médecin-adjoint.</p> | <p>— <i>Ophthalmologie</i> :</p> <p>Docteur Philippe CENAC, chef de service.</p> <p>— <i>Oto-Rhino-Laryngologie</i> :</p> <p>Docteur Pierre CROVETTO, chef de service.</p> <p>— <i>Pneumo-Phthisiologie</i> :</p> <p>Docteur Jean-Louis MARCHISIO, chef de service.</p> <p>— <i>Radiologie</i> :</p> <p>Docteurs André FISSORE, chef de service,<br/>Odette FISSORE, médecin-adjoint.</p> <p>— <i>Soins dentaires</i> :</p> <p>M. Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.</p> <p>— <i>Pharmacie</i> :</p> <p>M<sup>me</sup> Georgette ICARDI, pharmacien-gérant.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au service de médecine générale, spécialisé en Endocrinologie</i> :</p> <p>Docteur Raphaël PASTORELLO.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au service d'obstétrique, spécialisé en Gynécologie-Obstétrique</i> :</p> <p>Docteur Hubert HARDEN.</p> <p>— <i>Médecin-attaché au Centre Hospitalier Princesse Grace, spécialisé en Pédiatrie</i> :</p> <p>Docteur Jean-Claude MOUROU.</p> <p>— <i>Médecin chargé de la responsabilité du laboratoire d'anatomopathologie</i> :</p> <p>Docteur Monique LASSERRE.</p> |
|---|--|

*Inscriptions au Tableau de l'Ordre des Médecins  
à titre provisoire*

*(Au 1<sup>er</sup> Janvier 1973)*

D <sup>r</sup> TORREL Jean-Claude .....	médecin-conseil à la C.C.S.S.;
— ANQUEZ Jacques .....	médecin du travail (O.M.T.);
— RICHARD Roger .....	médecin du travail (O.M.T.);
— PRINCIPALE Louis .....	médecin-biologiste, Directeur d'un laboratoire d'analyses médicales;
— LUIGI Don-Marc .....	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
— BERNARD Claude .....	médecin biologiste au C.H.P.G.;
— BUS Jean-Pierre .....	médecin-inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale;
— AUGUIN Pierre .....	médecin de santé scolaire et sportive;
— PAGLIANO Francis .....	médecin du travail (O.M.T.).
— AVRIL Jean-Loup .....	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
— LASSERRE Monique .....	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
— MELCHIOR Antoinette .....	médecin de santé scolaire et sportive;
— LONG Marthe .....	médecin du travail (O.M.T.).

*Tableau du Collège des Chirurgtens-Dentistes  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1973)*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
1. VATRIGAN Pierre .....	1, avenue Prince Pierre	» 3. 1.1929
2. SEMERIA Antoine .....	18, boulevard des Moulins	» 21. 3.1945
3. CARAVBL-BAUDOIN Mircille .....	8, rue Princesse Florestine	» 20. 7.1945
4. PISSARELLO Robert .....	2, boulevard des Moulins	» 19. 6.1947
5. AUBERT Edmond .....	29, rue Grimaldi	» 30. 7.1947
6. FISSORE Yves .....	3, avenue Saint-Michel	» 31.12.1952
7. BOZZONE Vèran .....	14, boulevard des Moulins	» 7. 9.1955
8. LORINZI Charles .....	25, boulevard d'Italie	» 2. 7.1956
9. PALLANCA Claude .....	2, avenue Saint Charles	» 14.11.1958
10. LORENZI Odette .....	5, avenue Saint-Michel	» 31.12.1958
11. COHEN Maurice .....	22, boulevard des Moulins	» 12. 2.1959
12. CUCCHI Cécile, née Porasso .....	52, boulevard d'Italie	» 15. 9.1961
13. ICARDI Mario .....	26, boulevard Princesse Charlotte	» 15. 3.1966
14. NARDI Jean-Paul .....	31, boulevard Rainier III	» 12. 7.1966
15. LOUWERIER Jan .....	15, boulevard d'Italie	» 25. 3.1969
16. CARAVEL Emmanuelle .....	8, rue Princesse Florestine	» 13. 9.1971

*Tableau du Collège des Pharmaciens.  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1973)*

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) *Pharmaciens titulaires d'une officine :*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
GAZO Jean .....	37, boulevard du Jardin Exotique	14.12.1937
FONTANA Gaston .....	5, rue Plati	30. 9.1942
MACCARIO Sébastien .....	26, boulevard Princesse Charlotte	5.11.1942
VIALA Marcel .....	2, boulevard d'Italie	27.12.1945
MARSAN Gérard .....	1, Placé d'Armes	11. 3.1946

FOURNIER Paul .....	1, rue Grimaldi	8. 6.1952
CLAVEL-HAGABERTS Antoinette .....	15, rue Comte Félix Gasalardi	17. 6.1952
MEDECIN René-Louis .....	17, boulevard Albert I <sup>er</sup>	30. 3.1955
CASTELLANO Alexandre .....	22, boulevard des Moulins	30. 4.1955
GAMBY Henry-François .....	26, avenue de la Costa	8. 7.1958
LAVAGNA Marguerite .....	10, boulevard Princesse Charlotte	12.11.1959
BOMBOIS Albert .....	22, rue Grimaldi	22.7.1960
BUGHIN André .....	27, boulevard des Moulins	24.6.1968
RAYMOND-AUBERT Jeanne .....	31, avenue Hector Otto	23.12.1970
MARCHETTI René .....	24, boulevard d'Italie	5. 2.1971

b) *Pharmaciens salariés :*

RIBERI Paul .....	Officine Campora	27. 8.1955
CAMPORA Anne-Marie .....	Officine Campora	18. 10.1968
MIALHE Christiane .....	Officine Médecin	14. 10.1969
TSIRIGOTIS Héléne .....	Officine Clavel-Hagaerts	3.11.1969
BELLO Aimée .....	Officine Gazo	2. 2.1972

## SECTION « B »

(au 1<sup>er</sup> janvier 1973)

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs  
ou salariés,  
des établissements se livrant à la fabrication des produits  
pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes.

MEUR Léopold, autorisé le 30 octobre 1943,  
Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques  
— S.E.R.P., 3, rue Princesse Florestine.

\* MIALHE Jean-Paul, autorisé le 6 juillet 1944,  
Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, Avenue Cro-  
vetto Frères.

LAUSSEURE Jean-Yves, autorisé le 4 novembre 1944,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —  
— Theramex — 4, rue des Lilas.

DENSMORE Robert, autorisé le 7 février 1947.  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.

GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953.  
Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, Avenue Cro-  
vetto Frères.

GIOFFREDDY Georges, autorisé le 17 février 1954,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —  
— Theramex — 4, rue des Lilas.

\* DURU-BOURELY Suzanne, autorisée le 14 août 1956.  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.  
— Quai Antoine I<sup>er</sup>.

\* BLANCHET Roger, autorisé le 11 mai 1960,  
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.  
Le Thalès — rue du Stade.

FERRY Jean-Pierre, autorisé le 18 juin 1960,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —  
— Theramex — 4, rue des Lilas.

\* LEBLANC-RENARD Marthe, autorisée le 6 mai 1961,  
Laboratoires Techni-Pharma — 45, boulevard du  
Jardin Exotique.

\* GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961.  
Laboratoire Gewa, rue Malbousquet.

BALLESTRA-JACOB Jeanne, autorisée le 6 mai 1961.  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.

\* NATAF Gérard, autorisé le 24 janvier 1962,  
Laboratoires Société Monégasque de Chimie.  
appliquée S.O.C.A., Palais Industria, avenue Crovetto  
Frères.

\* DEFRANCE Pierre, autorisé le 1<sup>er</sup> février 1962,  
Comptoir Monégasque de Biochimie — 4, rue Baron  
de Sainte-Suzanne.

BIRNIE Scott, autorisé le 9 janvier 1964,  
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.  
C.A. — Palais Industria — avenue Crovetto Frères.

LAVAGNA Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964,  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.  
— Quai Antoine I<sup>er</sup>.

GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,  
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.  
Le Thalès — rue du Stade.

\* LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,  
Laboratoire Adam — 4, rue du Rocher.

\* BROUILLET Joseph, autorisé le 12 octobre 1966,  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.

BLANCHET Christian, autorisé le 18 octobre 1968,  
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.  
Le Thalès, rue du Stade.

NOTE Désiré, autorisé le 4 juillet 1969,  
Laboratoire Techni-Pharma — 45, boulevard du  
Jardin Exotique.

RENSON Jean, autorisé le 27 août 1969,  
Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —  
20, rue Bosio.

CLAVEL-HAGAERTS Antoinette, autorisée le 17 juin 1952,  
Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —  
20, rue Bosio.

BISSET Jean-Pierre, autorisé le 31 mars 1970,  
Laboratoire Adam, 4, rue du Rocher.

BERNET Claude, autorisé le 12 février 1971,  
Laboratoire Welcome — 19, avenue Crovetto Frères.

\* CALABELL-BLANCHET Lylliane, autorisée le 5 mars 1971,  
Laboratoires des Grantons — 14, avenue Crovetto  
Frères.

THIRY Jacques, autorisé le 30 mars 1971,  
Laboratoire S.O.C.A — 19, avenue Crovetto Frères.

\* LISIMACCHIO Jeanne, autorisée le 22 juin 1972,  
Laboratoire Société d'Études et de Recherches Phar-  
maceutiques — S.E.R.P., 3, rue Princesse Florestine.

CLEMENT Jean-Michel, autorisé le 27 septembre 1972,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique -  
Theramex — 4, rue des Lilas.

ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique -  
Theramex — 4, rue des Lilas.

NOTA — Les pharmaciens assumant la responsabilité  
des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un asté-  
risque (\*).

### Inscription au Tableau du Collège des Pharmaciens (à titre provisoire).

(au 1<sup>er</sup> Janvier 1973)

M<sup>me</sup> Georgette ICARDI, pharmacien-gérant du Centre Hos-  
pitalier Princesse Grace.

Ce pharmacien est soumis aux dispositions du Code de  
déontologie pharmaceutique.

### Professions para-médicales.

(au 1<sup>er</sup> Janvier 1973)

#### 1. Masseurs-Kinésithérapeutes :

	Date d'autorisation
BARRAL Pierre .....	Aut. du 22. 8.1952
AGRAFIOTIS Georges .....	A.M. du 5. 9.1957
LEGRAND Micheline .....	» 17. 2.1961
VAN DE CASTEELE Roger (par assimilation) .....	» 21. 3.1962
PERIER Marc .....	» 5. 7.1962
CROVETTO Christian .....	» 3. 3.1964
PY Arlette .....	» 17. 8.1965
PY Gérard .....	» 17. 8.1965
RAMPOLDI Christiane .....	» 21.10.1965
TORNEZY Paul .....	» 18.11.1965
VEZANT Marlène, (salariee) .....	» 9. 9.1969
RAYNIER André .....	» 4. 9.1970
CELLARIO Bernard .....	» 3. 3.1971
CANIS Martine .....	» 18.11.1971

#### 2. Pédiatres :

VALLET Jean-Marie .....	A.M. du 21. 1.1932
VERGES Isabelle .....	» 12. 2.1938
CERUTTI Paul .....	Aut. du 3.11.1941
AVIGNON Anny .....	Aut. du 27. 3.1947
RAMPOLDI Christiane .....	A.M. du 21.10.1965
TELMON Anne-Marie .....	» 9.11.1965
CHABROL Jean-Claude .....	» 30.11.1965
JANDARD Danielle .....	» 30.11.1965
PY Arlette .....	» 4. 1.1966
ALLES Andrée .....	» 16. 1.1968
CRETAL Françoise (salariee) .....	» 10. 3.1970
CHABROL Thérèse .....	» 23. 3.1970
BERMOND Michèle .....	» 1. 9.1972

#### 3. Opticiens-lunetiers :

DE MUENYNCK José .....	Aut. du 1.12.1928
PICCO André .....	A.M. du 2. 5.1952
GROSFIEZ Robert .....	» 22. 9.1955
GROSFIEZ René .....	» 18. 5.1956
SERRA Roger .....	» 21. 1.1963
VERRAT Gabriel .....	» 4. 2.1964
(opticien-responsable : SOLAMITO Joseph)	
SCHWARZ Joseph .....	» 28. 7.1969

#### 4. Infirmiers, Infirmières :

LEY Adèle .....	Aut. du 5. 3.1931
BERRO Lucienne .....	» 18. 3.1932
SAPIA Hyacinthe .....	» 12.12.1934
BERTRAND Irène .....	A.M. du 14.11.1941
ROLLAT Jeanne .....	» 5. 3.1942
PIOVESANA Sébastienne .....	Aut. du 18. 2.1946
FASCIAUX Yvonne .....	» 9. 3.1946
VAN KLAVEREN Marie-Louise .....	» 19.12.1946
EVRARD Josette .....	A.M. du 3. 6.1954
BELLANDO Léonie .....	» 2.11.1956
PINATEL Henriette .....	» 23.10.1964
GHIZZI Thérèse .....	» 23.10.1964
IVIGLIA Lilliane .....	» 21.12.1965
REYNIER Alice .....	» 6.12.1966
ARNULF Monique, épouse Ort .....	» 21. 2.1967
CHARRET Nicole .....	» 4. 4.1967
GIBBLI Marie-Josée .....	» 13. 6.1967

LORENZI Thérèse .....	»	26. 9.1967
DESHIERES Nicole, épouse MAURICE ..	»	3.10.1967
ROLLAND Eugénie .....	»	17.10.1967
SIRVAIS Suzanne .....	»	8. 4.1968
CAVALIERE Lucienne .....	»	9. 2.1970
QUILLET Marthe .....	»	1. 2.1971
KORFOED Birte .....	»	17.11.1972
<b>5. Orthophonistes :</b>		
COLLE Louis .....	A.M. du	12. 12.1967
BELLONNE Gisèle .....	»	6.10.1971
<b>6. Aide-Orthoptiste :</b>		
BORNE Martine, épouse CENAC .....	»	11. 2.1969

*Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux.*

<b>1. Masseurs :</b>		
	<i>Date d'autorisation</i>	
PEROTTI Jean .....	A.M. du	14. 4.1937
RICHAUD Paul .....	Aut. du	4. 1.1950
RAIMBERT Louis .....	A.M. du	21. 1.1964
GALLUY Roger .....	»	26. 9.1967
BROUSSE Guy .....	»	1. 7.1970
<b>2. Infirmières-Gardes-Malades :</b>		
GAFNER Evelyne .....	Aut. du	7. 3.1949
CALLIARI Marie-Antoinette .....	»	2.10.1950
DULBECCO Thérèse .....	»	29. 8.1962
RUSSON Thérèse .....	»	20. 7.1963
<b>3. Educateurs spécialisés :</b>		
GEBLESCO Nicole .....	Aut. du	14. 8.1959
GEBLESCO Elisabeth .....	»	21. 4.1962

*Professions s'exerçant sur le corps humain.*  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1973)

<b>1. Esthéticiens, masseurs-esthéticiens :</b>		
	<i>Date d'autorisation</i>	
WALKER Renée .....	A.M. du	9. 4.1949
SOTIL Marie-Louise .....	Aut. du	12. 3.1951
BONADEI Anita .....	A.M. du	29. 1.1963
ALLES Andrée .....	»	2. 8.1963
FRESLON Marie .....	Aut. du	3. 2.1964
COCCO-RAJA Bruna .....	A.M. du	23. 2.1965
BOZZONE Marcelle .....	»	5. 7.1966
DAMENO Monique .....	»	28. 4.1967
ADDA Edwige .....	»	16. 5.1967
BOSSELAAR Ariette .....	»	19. 3.1968
BEGON Paul .....	»	21.10.1968
BERTI Annick .....	»	14. 7.1969
DEL GRATTA Yvan, (salarié) .....	»	3.11.1969
TONELLI Michèle .....	»	25. 5.1970
BATTAGLIA Ennemonde .....	»	8. 9.1970
GALLIANO Yolande .....	»	22. 9.1970
MIERCZUK Guy .....	»	8. 3.1971
REY Anny .....	»	27. 4.1971
OUAKNIN Adrienne .....	»	21. 6.1971
<b>2. Manucures :</b>		
CAONAZZI Clélia .....	A.M. du	1. 3.1960
LANFRANCO Gabrielle .....	»	24. 7.1965
FELLMANN Germaine .....	»	26. 3.1968
JANDARD Danielle .....	»	29.10.1971
<b>3. Gardes-Malades :</b>		
DUREUIL Gilberte .....	A.M. du	27.12.1967
PRONIEWSKI Claude .....	»	14.10.1968
CROS Maria .....	»	23.11.1970
CALLAT Jeanne .....	»	19. 3.1971
CERESA Maria .....	»	30. 3.1971
MASINI Charles .....	»	27. 4.1971
FORNIGLIA Anna .....	»	17. 5.1971
MASINI Eliane .....	»	16. 6.1972
<b>4. Psychologues :</b>		
BULLIO Marc-Charles .....	A.M. du	25. 2.1964
MANNONI Pierre .....	»	30. 3.1971

Direction de l'Éducation Nationale

*Liste des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier*  
(1<sup>er</sup> janvier 1973)

M <sup>lle</sup> Marietto de BREUCK (sténodactylographie-secrétariat)	Aut. du	20. 9.1934
M <sup>lle</sup> Félicie SANGEOBE (secrétariat-comptabilité-sténodactylographie-langues)	A.M. du	29. 6.1937
M <sup>lle</sup> Henriette ALEMANNI (piano)	Aut. du	18. 1.1938
M <sup>me</sup> Antoinette BAJOLI (institutrice)	A.M. du	5. 7.1943
M. André MORARD (secrétariat-commerce)	A.M. du	5. 7.1943
M <sup>me</sup> Marika MEDECIN-BESOBRA SOVA (danse)	Aut. du	2. 3.1953
M <sup>me</sup> Susan DUBREUIL (danse)	Aut. du	18. 9.1953
M <sup>me</sup> Suzanne PAPOVA (danse et maintien)	Aut. du	21. 4.1959
M. Pierre MANSUY (coupe et arts féminins)	Aut. du	12.11.1959
M <sup>me</sup> Eva ONO (piano-solfège)	Aut. du	4. 3.1961
M <sup>me</sup> Marie CHARROT (institutrice)	A.M. du	20. 5.1961
M <sup>me</sup> Joséphine DEBERNARDI (mathématiques)	A.M. du	12. 6.1961
M. Jean-Claude TUNON (cours commerciaux)	A.M. du	13. 7.1961
M <sup>me</sup> Edith FRISCHAUB-DE LUSSATS (anglais-allemand)	A.M. du	28. 2.1963
M <sup>lle</sup> Alice NIKITINA (danse)	A.M. du	10.11.1964
M <sup>me</sup> Nicole de BAZELAIRE (piano-solfège)	A.M. du	16. 2.1965
M <sup>me</sup> Giovanna BOSCO-MALVICA (italien)	A.M. du	26. 4.1966
M. Georges de VILLIERS (arrangement floral)	A.M. du	5. 5.1969
M <sup>me</sup> Christiane MELCHIORRE (enseignement primaire)	A.M. du	1. 7.1969
M. Gérard BOOSTEN (cours commerciaux)	A.M. du	18.11.1969
M <sup>me</sup> Suzanne FLAUJAC (coupe-couture-mode)	A.M. du	12.10.1970
M. David DUNLAP (philosophie)	A.M. du	22. 2.1971
M <sup>lle</sup> Annie DERBECOURT (gymnastique harmonique)	A.M. du	15. 3.1971

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation judiciaire des Sociétés « FAS INTERNATIONAL », « EUROPE SUD », « RESINTER » et « FASIESCA », a autorisé le liquidateur et les liquidés à répartir entre les créanciers privilégiés, tels qu'énumérés en la requête, la somme de CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS FRANCS, 41 centimes.

Monaco, le 27 décembre 1972.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successesseur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE ET RENOUELEMENT

##### *Première Insertion*

La gérance libre du fonds de commerce de Bar, restaurant pâtisserie et glaces à consommer sur place et à emporter situé à Monte-Carlo, 2 bis, bd des Moulins, dénommé « LE BRAZIL » qui avait été consentie par la Société anonyme monégasque dite « FLORIDA » dont le siège social est à Monaco, 2 bis, boulevard des Moulins à Monsieur Gabriel, Jules SASSARD, demeurant à Monte-Carlo, « Le Continental », place des Moulins, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire le 30 novembre 1970 pour une durée de 2 ans et dix jours, à compter du 20 décembre 1970, a pris fin le 31 décembre 1972.

Et suivant acte reçu également par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, le 22 novembre 1972 la Société anonyme monégasque dite « LA FLORIDA » a renouvelé à Monsieur Gabriel SASSARD, ledit contrat de gérance concernant le fonds ci-dessus pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Le contrat prévoit un cautionnement de 10.000 frs.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 janvier 1973.

*Signé :* L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successesseur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### I. - FIN DE GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

##### *Première Insertion*

La gérance libre du fonds de commerce de créperie pizzeria, service de vins et liqueurs, avec annexe à titre précaire et révocable de salon de thé, pâtisserie, confiserie, boissons hygiéniques, la vente de glace à emporter et à consommer sur place sis à Monaco, 12, rue Comte Félix Gastaldi, donnée par M<sup>me</sup> Augusta Laurencine Freddy BRUSCHINI, divorcée en premières noces de Monsieur Michel FOURCAUT et épouse en secondes noces de Monsieur Alain JALAT, commerçante, demeurant à Monaco, 31, boulevard Charles III à M<sup>me</sup> Renée Jeanne BOURGOIS, épouse de Monsieur Robert LE GOFF, demeurant à Monaco, 31, boulevard Charles III, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 21 décembre 1971, a pris fin le 31 décembre 1972.

#### II. - RENOUELEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, le 16 novembre 1972, M<sup>me</sup> JALAT sus-nommée a donné en gérance pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 jusqu'au 31 décembre 1974 à M<sup>me</sup> LE GOFF sus-nommée l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, sis à Monaco, 12, rue Comte Félix Gastaldi.

Il a été prévu un cautionnement de quinze mille francs.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 janvier 1973.

*Signé :* L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

#### RENOUELEMENT DE GÉRANCE LIBRE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 octobre 1972, M. Luis-Gustavo-Goffredo OL-CESE, commerçant demeurant « Le Schuykill » à

Monte-Carlo, a renouvelé pour une période devant expirer le 31 janvier 1974, la gérance libre consentie à M<sup>me</sup> Doris DELBEX, employée, épouse de M. Jean-Robert PICARD, demeurant Caserne des Carabiniers, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce d'achat et vente d'orfèvrerie, bibelots, cartes postales, exploité n° 8, place du Palais à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 janvier 1973.

*Signé* : J.-C. REY.

#### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### RÉSILIATION ET CONTRAT DE GÉRANCE

##### *Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance consenti le 14 avril 1970 par Monsieur Louis Ferdinand BOYER, demeurant à Monte-Carlo, « Le Continental », à Monsieur Wiatcheslaw BILLEVITCH, demeurant à Monte-Carlo, 46, boulevard des Moulins, a été résilié d'un commun accord entre les parties, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 29 novembre 1972, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973; un nouveau contrat a été consenti par ledit Monsieur BOYER audit Monsieur BILLEVITCH et à Monsieur Dominique TRAVERSARI, demeurant à Monte-Carlo, 6 bis, boulevard d'Italie, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 29 novembre 1972, pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Il a été prévu un cautionnement de 7.200 francs.

Messieurs BILLEVITCH et TRAVERSARI seront seuls responsables de la gérance.

Monaco, le 5 janvier 1973.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

#### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 11 octobre 1972 par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Jeanne DAVY, sans profession, épouse de M. Albert MOLINE, demeurant n° 128, avenue du 3 septembre à Cap d'Ail, a concédé en gérance libre à M<sup>me</sup> Marie L'HERBON DE LUSSATS, employée, demeurant à Monaco-Ville, n° 2, rue de l'Église, divorcée de M. Maurice BONI, un fonds de commerce de bonneterie et mercerie, vente de journaux, publications, magazines, librairie etc... exploité n° 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972.

Il a été prévu un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 janvier 1973.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

#### CESSION DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 29 août 1972, M. Silvano PAGANINI, commerçant, demeurant, 2, rue des Iris, à Monte-Carlo a acquis de M. Giacomo-Evariste STONA, demeurant à Sao Paulo, la moitié indivise (l'autre moitié lui appartenant) d'un fonds de commerce de bar-restaurant dénommé « ASTORIA », sis n° 3, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège dudit fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 janvier 1973.

*Signé* : J.-C. REY.

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CONTRAT DE GÉRANCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 11 octobre 1972, Monsieur Albert KROENLEIN, demeurant à Monaco, avenue Hector Otto « Les Gémaux » a donné à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1972, à Monsieur Richard RACCA, restaurateur en meubles, demeurant à Monaco, 3, avenue du Port, la gérance libre pour une durée de deux années, du fonds de commerce de dépôt, achat et vente d'antiquités, brocante, restauration de meubles anciens etc... connu sous le nom de « ANTICA » sis à Monaco, 19, boulevard Charles III.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Monaco, le 5 janvier 1973.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

**Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA**

Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**« MONACRÉDIT »**

(société anonyme monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Suivant délibération, prise au siège social, 5, rue de la Poste à Monaco, le 25 mai 1972, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « MONACREDIT », réunis en Assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes ou représentées ont décidé à l'unanimité :

a) de procéder à une réduction du capital social de Francs 1.800.000 à Francs 1.000.000 par diminution du nombre des actions de 18.000 à 10.000 (quatre actions pour neuf);

b) de procéder à une augmentation du capital social de Francs 1.000.000 à Francs 1.500.000, par création et émission de cinq mille actions nouvelles au prix de Francs 100 chacune, entièrement libérées,

à souscrire par prélèvements sur les comptes de dépôts des administrateurs, à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes de même valeur;

c) et de modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« *Nouvel article 6 :*

« Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs. Il est divisé en quinze mille actions « de cent francs chacune entièrement libérées ».

II. — Les résolutions votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1972, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 21 août 1972, n° 72-228, publié au « Journal de Monaco » du 15 septembre 1972.

III. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire précitée du 25 mai 1972 a été déposé, avec une ampliation de l'Arrêté Ministériel sus-visé du 15 septembre 1972, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 10 novembre 1972.

IV. — Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 12 décembre 1972, les membres du Conseil d'Administration de la Société « MONACREDIT » ont déclaré que les 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, représentatives de l'augmentation de capital de 500.000 francs, décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1972, sus-visée, avaient toutes été souscrites et libérées des versements exigibles, effectués par prélèvement sur les comptes de dépôts des Administrateurs, ainsi que le constate un état de versement et souscription annexé audit acte de déclaration.

V. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 décembre 1972, dont l'original du procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné suivant acte du même jour, les Actionnaires de la Société « MONACREDIT » ont, à l'unanimité :

— reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement du 12 décembre 1972, précitée;

— et constaté que les modifications aux statuts prévues par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1972 sont devenues définitives.

VI. — Une expédition de chacun des actes précités des 10 novembre 1972, 12 décembre 1972 et 27 décembre 1972 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 5 janvier 1973.

Monaco, le 5 janvier 1973.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*



**AVIS FINANCIER****Société de Banque et d'Investissements**

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

**SITUATION HYPOTHÉCAIRE**

PORTFEUILLE GARANTI PAR HYPOTHÈQUES 1<sup>er</sup> RANG  
OU PRIVILÈGES DE VENDEUR  
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

Le 11 décembre 1972, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS », en abrégé « SOBI », s'est réuni pour prendre connaissance des éléments comptables arrêtés au 1<sup>er</sup> décembre 1972 et ce, afin de contrôler d'une part, la situation hypothécaire (montant du portefeuille Crédit Immobilier) et d'autre part, le montant des comptes à terme.

1<sup>o</sup>) *Portefeuille* (Effets et prélèvements d'office) :

Total du portefeuille Crédit Immobilier, amortissable mensuellement ou trimestriellement, garanti par hypothèques 1<sup>er</sup> rang ou privilèges de vendeur ..... F 371.527.375,90

2<sup>o</sup>) *Dépôts de la clientèle* :

Montant des Comptes bloqués et à terme ..... F 215.627.000,00

NOTA. — La moyenne mensuelle de crédit accordée à chaque emprunteur représente F 46.724,14.

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 2 février 1973.

*L'Administrateur-Délégué* : G.R. WEILL.

**BANQUE DE FINANCEMENT INDUSTRIEL**

Société anonyme monégasque au capital de F 4.000.000

Siège social : 1, square Théodore Gastaud - MONACO

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le jeudi 18 janvier 1973 à 15 heures au siège social pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des modalités de réalisation de l'augmentation de capital.

*Le Conseil d'Administration.*

**Certifié conforme**

par le Gérant soussigné

Monaco, le 5 JAN. 1973

**Pour le Gérant :**

